



PRAG, PRCE et Assimilés :

Réforme des concours de l'enseignement (CRPE, CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS)

Pour FO ESR, cette réforme n'est pas la solution à la crise des vocations

Calendrier et rémunération

2024/2025

- ü L3 : étudiant (licence disciplinaire)
- ü M1 : étudiant (destiné à passer le concours en M2). Stages SOPA et PRAC.
- ü M2 : étudiant, éventuellement contractuel.
- ü M2+1 : fonctionnaire stagiaire à mi-temps en responsabilité à échelon 1 de la grille
- ü M2+2 : fonctionnaire titulaire à grille

<u>2025/2026</u>	<u>2026/2027</u>	<u>2027/2028</u>
<ul style="list-style-type: none"> ü L1 : pour le concours de PE, ouverture des L1 « PE » ü L3 : étudiant passant le concours en L3 (modules spécifiques de prépa en L3 + stage) ü M1 : étudiant, pouvant passer le concours « L3 » ü M2 : étudiant, éventuellement contractuel, pouvant passer le concours en M2 et « L3 ». 	<ul style="list-style-type: none"> ü L2 : pour le concours de PE, ouverture des L2 « PE » ü L3 : étudiant, passant le concours en L3 (modules spécifiques de prépa en L3 + stage) ü M1 ancien L3 ayant réussi le concours L3 : élève fonctionnaire à échelon 1 catégorie C. ü M1 ancien L3 n'ayant pas réussi le concours en L3 : étudiant (dans quel master ?). ü M2 ancien M1 n'ayant pas réussi le concours L3 : étudiant, éventuellement contractuel, pouvant passer le concours en M2 (dernière occurrence) et « L3 ». ü M2 ancien M1 ayant réussi le concours L3 : fonctionnaire stagiaire à mi-temps en responsabilité à échelon 1 de la grille certifiés. 	<ul style="list-style-type: none"> ü L3 : étudiant, passant le concours en L3. Pour les PE ayant suivi la licence « PE » depuis la L1 de 2025-26, <u>dispense des épreuves d'admissibilité</u> (écrit). ü M1 ancien L3 ayant réussi le concours L3 : élève fonctionnaire à échelon 1 catégorie C. ü M1 ancien L3 n'ayant pas réussi le concours en L3 : étudiant (dans quel master ?). ü M2 ancien M1 n'ayant pas réussi le concours L3 : étudiant (dans quel master ?). ü M2 ancien M1 ayant réussi le concours L3 -> fonctionnaire stagiaire à mi-temps en responsabilité à échelon 1 de la grille. ü M2+1 n'ayant réussi le concours qu'en 2028 et ayant le master : fonctionnaire stagiaire, a priori à 100 % à échelon 1 de la grille ü M2+1 ayant réussi le concours en 2026 et le master en 2028 : fonctionnaire titulaire à grille

FO dénonce :

- la titularisation, toujours soumise à l'obtention du M2, ce qui induit une surcharge de travail pour les lauréats des concours ;

- le chaos créé par cette réforme, qui va en réalité égarer beaucoup d'étudiants en cours de route et demander des surcroûts énormes de travail à des équipes enseignantes déjà épuisées ;
- le risque que fait peser cette réforme sur les licences et masters disciplinaires comme sur les préparations aux concours : beaucoup d'universités n'auront pas les centaines d'heures nécessaires pour mettre en place la réforme. Il faudra alors choisir entre les préparations aux concours et les licences ou masters disciplinaires.

FO alerte : la rémunération reste indigente pour des lauréats de concours de catégorie A. L'usage des M2 fonctionnaires stagiaires comme moyens de remplacement n'est pas écarté.

Contenu des concours et formations du 2 nd degré	
<u>2024/2025</u>	<u>A partir de 2025/2026</u>
<ul style="list-style-type: none"> ü Licence disciplinaire ü Master MEEF disciplinaire + didactique + missions du fonctionnaire ü Concours avec de faibles exigences disciplinaires 	<ul style="list-style-type: none"> ü L1/L2 disciplinaires (+ pour les PE : mise en place de la L1 « PE ») ü L3 disciplinaire + didactique + missions du fonctionnaire ü Concours avec de faibles exigences disciplinaires ü Master professionnalisant peu disciplinaire
<p><u>FO dénonce</u> le maintien d'épreuves de concours « professionnalisés » et une réduction drastique des contenus disciplinaires en L3, M1 et M2, au profit d'une formation « formatage ».</p>	
Licences « Professorat des Ecoles » pour le CRPE	
<u>2024/2025</u>	<u>A partir de 2025/2026</u>
<ul style="list-style-type: none"> ü CRPE accessible à tout étudiant de M2 ü Mêmes épreuves pour tous 	<ul style="list-style-type: none"> ü CRPE accessible à tout étudiant de L3 <p style="text-align: center;"><u>A partir de 2027/2028</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ü L3 PE dispensés des épreuves d'admissibilité (sur la base des résultats de L1 et L2)
<p><u>FO dénonce</u> un concours inégalitaire.</p> <p><u>FO dénonce</u> des licences en voie de garage : que feront les étudiants qui n'auront pas le concours ?</p>	
Les nouveaux Master MEEF	
<u>2024/2025</u>	<u>A partir de 2026/2027</u>
<ul style="list-style-type: none"> ü Candidature des L3 sur « Mon master » 	<ul style="list-style-type: none"> ü Lauréats des concours ü Candidature possible pour des non lauréats par « Mon master ».
<p><u>FO dénonce</u> une formation hybride qui mêlera des fonctionnaires rémunérés et des étudiants.</p> <p><u>FO dénonce</u> une formation qui pourrait viser à augmenter le vivier des contractuels au détriment des titulaires.</p>	

FO ESR dénonce également un calendrier intenable :

toutes les formations concernées devraient revoir leurs maquettes en moins d'un mois !

Et l'agrégation dans tout ça ? Le découplage complet d'avec les CAPES va la réduire à la portion congrue et très peu d'universités auront les moyens de maintenir les préparations existantes (déjà très réduites depuis la « masterisation »). C'est la mise en extinction de l'agrégation externe qui est ainsi programmée.

FO ESR revendique :

- > Le retrait du décret portant les modifications réglementaires imposant cette réforme au forceps.
- > L'abrogation de la « masterisation ».
- > Des concours disciplinaires au niveau licence.
- > Les dotations horaires nécessaires pour dispenser les préparations aux concours dans les universités.
- > Une formation professionnelle à plein temps rémunérée au minimum à l'échelon 1 de la grille des certifiés.

Montreuil, le 28 avril 2025.